

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2019

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Bernard JOLLY, Jean-Claude BULOT, Frédéric PAPIN, Antoine COUTANSAIS, Véronique BOURASSEAU, Bertrand DOUIN, Elisabeth PAPIN, Magali GODET, Marion USUREAU, Priscillia MARTINEAU.

EXCUSES - Corinne CHARTIER qui a donné pouvoir à Magali GODET, Agnès LANSMANT-LOUSSERT qui a donné pouvoir à Jean-Claude BULOT, Nicolas RUET.

M. Antoine COUTANSAIS est nommé secrétaire de séance.

19-06-046 - Construction de la salle socioculturelle : Déclaration de sous-traitance pour le lot 6

L'entreprise SOCOM, titulaire du lot 6 – Charpente métallique-métallerie, a déposé une demande de sous-traitance. Elle déclare comme sous-traitant la société SERRURERIE LUCONNAISE pour la fourniture et la pose d'un bandeau en tube aluminium laqué de 200 x 42 mm.

Au vu des documents fournis, il est proposé au Conseil d'accepter le sous-traitant suivant :

Lot	Titulaire	Montant HT du marché	Sous-traitant	Montant maximum HT sous-traité
Lot 6 – Charpente métallique-Métallerie	SOCOM	69 805,14 €	SERRURERIE LUCONNAISE	8 145,50 €

Proposition adoptée.

19-06-047 – Construction de la salle socioculturelle : Assurance dommages-ouvrage

M. BULOT rappelle au Conseil que la Commune a missionné le cabinet DELTA CONSULTANTS pour consulter des compagnies d'assurance afin de souscrire une assurance dommages-ouvrage sur la salle socioculturelle.

Quatre compagnies ont été consultées (SMABTP, SMACL, GROUPAMA et PILLIOT ASSURANCES). Seules la SMABTP et la SMACL ont déposé une offre.

Après analyse des offres au vu des critères Valeur technique /60 points et Tarification /40 points, il est proposé de retenir la SMACL qui arrive en tête du classement avec une prime provisionnelle de 8 699,58 € TTC.

Le montant définitif sera arrêté après la réception des travaux qui est prévue le jeudi 27 juin 2019 et au vu des décomptes généraux.

Cette dépense s'impute en section de fonctionnement au compte 6162 – Assurance obligatoire dommage-construction. Pour limiter l'impact budgétaire de cette dépense, la commune peut l'étaler sur la durée de la garantie, soit dix ans.

M. BULOT indique que les crédits ont été prévus au budget principal. M. le Maire confirme la nécessité de prendre une assurance dommages-ouvrage. En effet, pour la Mairie cette assurance n'a pas été souscrite et toutes les démarches doivent être faites par nos services pour réparer les désordres constatés.

Le Conseil retient la proposition de la SMACL avec un taux global TTC de 0,6867 % et décide d'étaler la dépense sur 10 ans.

19-06-048 – Dénomination de la salle socioculturelle

Une réunion a été organisée le 11 juin dernier à laquelle ont été conviés les membres du groupe communication élargi à tous les conseillers municipaux, les présidents et membres du bureau des associations bernardaises, la directrice et les délégués d'élèves de l'école des Dolmens.

Après discussion et échange de vues, la commission propose de retenir le nom suivant : Salle Bois Plaisant. M. le Maire précise que ce nom est en lien avec le logo de la Commune « Plaisir d'y vivre » et la salle est proche du secteur Bois Plaisant.

Proposition adoptée.

19-06-049 – Evaluation environnementale et enquête publique pour le permis d'aménager « Jardin aquatique O'GLISS »

M. JOLLY explique que la société OCEANO LOISIRS a déposé le 5 avril 2019 le permis d'aménager pour le jardin aquatique O'GLISS.

Le service instructeur nous a informés que ce projet rentre dans la catégorie 39 de l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement. Ainsi le Permis d'Aménager doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Celle-ci est un processus qui comprend une étude d'impact des constructions et une enquête publique.

La Commune doit donc solliciter l'avis de l'autorité environnementale ainsi que celui des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par ce projet.

La DREAL dispose d'un délai de 2 mois pour émettre son avis. Ensuite, en application de l'article L123-1 et suivants du code de l'environnement, le dossier sera soumis à enquête publique.

Conformément aux articles L123-10 II et L123-18 du code de l'environnement, les frais liés à l'enquête publique notamment les frais afférents aux différentes mesures de publicité et l'indemnisation du commissaire enquêteur sont pris en charge par le responsable du projet.

Commentaires : Véronique BOURASSEAU et Elisabeth PAPIN regrettent que la Commune du Bernard ne soit toujours pas citée dans la communication du parc notamment dans la presse. M. le Maire respecte les qualités d'entrepreneur de M. THIBAUD mais reconnaît que l'image du Bernard pourrait être mise plus en avant. Cependant il ne faut pas oublier que ce projet génère de la taxe d'aménagement pour la Commune et de la CFE pour le territoire Vendée Grand Littoral.

Le Conseil autorise M. le Maire à diligenter l'enquête publique et à engager toutes les procédures liées à ce projet et valide la prise en charge des frais de l'enquête par le responsable du projet, la société OCEANO LOISIRS, au vu des pièces justificatives.

19-06-050M – Lotissement Parc de la Mairie : Vente du lot 1 à Vendée Habitat

Monsieur le Maire a pris contact avec Vendée Habitat, bailleur social de Vendée, afin d'envisager la réalisation de logements sur le lotissement « Parc de la Mairie » situé derrière la Mairie.

Sur ce lotissement, un îlot est réservé pour la construction de logements locatifs sociaux, le lot n° 1 de 524m².

M. le Maire précise qu'il s'agira de logements à destination des seniors. Ce projet est un élément motivant pour faire avancer le développement du pôle santé. De plus, il y aura des possibilités d'extension de ces maisons de vie dans les 4 hectares qui seront aménagés à proximité.

Commentaire : Antoine COUTANSAIS est favorable à ce type de projet dans le bourg pour permettre aux personnes âgées d'avoir un maximum d'autonomie tant qu'ils le peuvent.

Après avoir pris connaissance des conditions proposées par VENDEE HABITAT, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier à Vendée Habitat la maîtrise d'ouvrage d'un programme de construction de 3 logements locatifs sociaux sur cet îlot social n°1. La surface exacte des lots sera déterminée une fois le bornage définitif réalisé.
- Autorise l'accès aux parcelles à Vendée Habitat pour procéder à toutes les études nécessaires.
- Décide de vendre à Vendée Habitat le foncier nécessaire à l'opération de construction au prix de 8 000 € HT par logement soit 24 000 € HT, à raison d'un branchement EU/EP/AEP/électricité/télécom par logement.
- Donne son accord de principe à l'octroi de la garantie de remboursement de 30 % de l'emprunt qui sera contracté par Vendée Habitat pour le financement de l'opération.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce projet, et les actes.

19-06-051 – Vente de la parcelle AD 204p pour la construction d'une micro-crèche

Le permis d'aménager n° PA 085 022 19 S0002 du 05/02/2019 a été accordé le 20/05/2019 pour la réalisation d'un lot de 444 m². Mme PIGNON a déposé le 7 mai dernier un permis de construire pour son projet de micro-crèche au nom de la SCI PIGNON. Ce dossier est en cours d'instruction mais a déjà reçu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Arrivée de Bertrand DOUIN à 21h

Par délibération n° 19-02-007 du 26/02/2019, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente de terrains nus dans le centre bourg à 10€ HT le m² pour l'installation de nouveaux services.

Le projet de Mme PIGNON rentre dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil de vendre le terrain cadastré AD 204p de 444 m² à la SCI PIGNON pour la somme de 4 440 € HT. Ce terrain est classé en zone UI du PLU approuvé le 29/01/2019. Il sera desservi par les réseaux (électricité, eau potable, assainissement, téléphone) aux frais de la Commune au même titre que les terrains vendus dans les lotissements communaux. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la cession de la parcelle viabilisée AD 204p de 444 m² à la SCI PIGNON pour la somme de 4 440 € HT, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer l'acte ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

19-06-052 – Dispositif « Préférence commerce » 2020/2021

La Commune s'est inscrite dans cette démarche depuis l'édition 2013/2014. Le salon de coiffure « La Tête Ailleurs » a décroché le label « Préférence Commerce » sur les trois précédents Millésimes. La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée propose à la Commune de poursuivre son partenariat.

M. JOLLY rappelle que les commerçants s'engageant dans ce dispositif sont auditionnés sur des critères définis dans le référentiel et répartis dans 4 grands thèmes :

- L'environnement et l'aspect extérieur du point de vente
- L'aspect intérieur du magasin
- La gestion des relations clients
- L'exploitation / gestion

Le label « Préférence Commerce » est attribué pour une durée de 2 ans. Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire le partenariat avec la CCIV pour l'édition 2020/2021 sur ce dispositif en apportant un soutien financier à hauteur de 50 %. Les coûts sont inchangés, à savoir 240 € HT pour les commerces et services et 270 € HT pour les brasseries et les restaurants.

Commentaire : Véronique BOURASSEAU demande si le boulanger participe. M. le Maire précise que ce dispositif est ouvert à tous les commerçants du Bernard qui le souhaitent.

Proposition adoptée.

19-06-053 – Intervention musique et danse en milieu scolaire pour l'année 2019/2020

Depuis 3 ans, le Conseil Départemental n'apporte plus son aide financière pour le programme « interventions musique et danse en milieu scolaire » mais maintient l'accompagnement organisationnel réalisé par ses services (recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants, suivi logistique et pédagogique, etc) pour les années à venir.

Ces interventions sont destinées aux élèves de cycle 2 (CP-CE1-CE2) et de cycle 3 (CM1-CM2), à raison de 8 séances d'1 heure par classe. La rémunération brute minimum appliquée aux intervenants est de 26,69 € par heure. Celle-ci est majorée de 2,50 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.

Ces interventions sont proposées dans la limite des disponibilités des intervenants susceptibles de répondre aux besoins exprimés par les écoles.

Pour les précédentes années, le Conseil Municipal, en accord avec la directrice de l'école, avait décidé de poursuivre cette action culturelle au sein de l'école mais seulement pour la classe de CE afin de limiter les dépenses. Cette année, la charge financière supportée par la Commune pour cette action est estimée à 273 € compte tenu de la majoration appliquée car l'intervenant était de Saint Hilaire de Riez.

Il est proposé au Conseil de renouveler cette action.

Proposition approuvée.

19-06-054 – Subvention complémentaire au Comité des Fêtes

Lors de la soirée inaugurale de la salle socioculturelle, le Comité des Fêtes paiera directement une personne habilitée à tirer le feu d'artifice.

M. le Maire propose de verser une subvention à hauteur de 150 € au Comité des Fêtes car habituellement cette prestation est prise en charge par la Commune lorsqu'elle est incluse dans le devis du feu d'artifice.

Proposition adoptée.

Questions diverses

☞ Décisions du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal)

♦ Droit de préemption urbain :

<u>Désignation cadastrale</u>	<u>Adresse</u>	<u>Superficie</u>	<u>Préemption</u>
ZM 185, 238p, 239p et 240p	61, rue des Croës	296 m ² (indivis) + 730 m ²	Non
ZO 252	2, impasse des Aubépines	600 m ²	Non
ZM 264	662, rue de la Vierge du Breuil	1 047 m ²	Non
ZM 266	696, rue de la Vierge du Breuil	1 292 m ²	Non
ZR 692 et 322	23, rue de l'Océan	293 m ²	Non
ZR 558	7, rue des Goëlands	513 m ²	Non
ZR 547	519, rue du Moulin	584 m ²	Non

☞ Compte-rendu des commissions

♦ Groupe « Animations » (28/05/2019) : M. le Maire fait la lecture du compte-rendu transmis aux membres et explique le déroulement de l'inauguration. Il félicite l'ensemble du groupe pour leur participation afin que la soirée inaugurale soit une réussite.

♦ Groupe « Espaces Verts » (28/05/2019) : Présentation du projet d'aménagement des espaces verts proposé par Laurent THUBIN. Le travail est fait. Le Maire de Sainte-Flaive-des-Loups a prêté gracieusement un enrouleur pour permettre un arrosage régulier. M. le Maire remercie les membres du groupe pour leur travail.

♦ Groupe « Communication » (11/06/2019) : Le Bernard infos sortira en fin de semaine prochaine. M. le Maire remercie le groupe communication.

☞ Compte-rendu du Conseil Communautaire (22/05/2019) : Contrat Territoires Région, enveloppe de 1 418 000 € dont 779 900 € pour le futur siège communautaire et 638 100 € pour la salle de gymnastique à Moutiers-les-Mauxfaits ; Validation du règlement des fonds de concours, 1 enveloppe de 1 000 000 € soit 50 000 € par commune + 1 pour des projets en lien avec le projet de territoire ; Approbation du PCAET comprenant un plan d'actions 2020-2026 ; Promotion des déplacements doux avec une refonte des pistes cyclables ; Mise en place d'une aide de 300 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) si achat sur le territoire ; Régularisation du programme d'investissement pour la fibre optique (SDTAN 1), retour de 61 951,40 € à la Communauté de Communes ; ...

Ce compte-rendu est consultable en Mairie ou sur le site de Vendée Grand Littoral.

☞ Tirage au sort des Jurés d'Assises 2020 le 21/05/2019

Regroupement de 4 communes (Le Bernard, Poiroux, Saint-Hilaire-la-Forêt et Longeville-sur-Mer). Parmi les 12 jurés tirés au sort, deux sur la Commune du Bernard : Laurence DEJAUNE épouse PRAVAZ et Michel CHOPINAUD

☞ Informations et/ou observations diverses :

♦ L'école des Dolmens a reçu le 1^{er} prix de l'Education Citoyenne le 29 mai dernier en Préfecture. Le prix a été remis par Mme PELTAN, présidente de la section Vendée de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite. Tout le travail de recherche durant 4 années et la rétrospective qui a été faite cette année ont été récompensés (5 médailles, des diplômes et un chèque de 200 €). M. le Maire salue le travail des élèves et des enseignantes. Félicitations à la directrice.

Des actions en lien avec ce travail ont été inscrites dans le passeport du civisme. Cette année les élèves de CM2 recevront à la kermesse 1 badge. La journée du patrimoine s'est déroulée récemment avec Gilles CHUSSEAU. M. le Maire le félicite car il est toujours disponible pour transmettre sa passion aux élèves bernardais.

♦ M. le Maire a rappelé les dates des prochaines manifestations consultables sur le site internet de la Commune : lebernard.fr (Kermesse de l'école des Dolmens organisée par l'Amicale Laïque le 29/06, Représentation théâtrale des élèves le 02/07, Vide Grenier organisé par l'ATCB le 14/07, Fête du Cercle de l'Amitié le 12/09).

☞ Prochaine réunion du Conseil Municipal, le Mardi 9 juillet 2019 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 22h.

Fait au Bernard, le 9 juillet 2019

Le Maire,
Loïc CHUSSEAU

Le secrétaire,
Antoine COUTANSAIS